

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-722  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**LES FOULÉES DROUAISES**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 9 et 10 septembre 2023 AVENUE JEAN HIEAUX, RUE ERNEST RENAN, RUE DES MARCHEBEAUX, RUE DU BOIS SABOT, RUE SAINT-THIBAULT, RUE PARISIS, RUE DU GRENIER À SEL, RUE NOTRE DAME DES MARCHES, PLACE ANATOLE FRANCE, RUE DE PENTHIÈVRE et PLACE MÉ SIRARD

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 10 septembre 2023, AVENUE JEAN HIEAUX, RUE ERNEST RENAN, RUE DES MARCHEBEAUX, RUE DU BOIS SABOT, RUE SAINT-THIBAULT, RUE PARISIS, RUE DU GRENIER À SEL, RUE NOTRE DAME DES MARCHES, PLACE ANATOLE FRANCE, RUE DE PENTHIÈVRE et PLACE MÉ SIRARD, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera interdite à partir de 8 heures jusqu'à la fin de l'évènement (environ 13 heures). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.
  - AVENUE JEAN HIEAUX, une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation. De ce fait, les véhicules seront déviés en direction de la RUE DE VERNOUILLET, RUE LUCIEN DUPUIS, RUE DU MOULIN ROUGE et RUE NICOLAS ROBERT. Cet itinéraire se situe en partie sur la commune de VERNOUILLET.
  - Esplanade du CHAMP DE FOIRE,
  - Parking RUE DE VERNOUILLET,
  - RUE ERNEST RENAN,
  - RUE DES MARCHEBEAUX, dans la partie comprise entre les Ronds-points du Théâtre et de l'Odysée,
  - RUE DU BOIS SABOT, dans la partie comprise entre la RUE DE BILLY et la RUE ERNEST RENAN,
  - RUE SAINT-THIBAULT, dans la partie comprise entre la RUE ERNEST RENAN et la RUE DU VIEUX PAVE,
  - RUE PARISIS, dans la partie comprise entre la RUE ROTROU et la RUE D'ORFEUIL,
  - RUE DU GRENIER À SEL,
  - RUE NOTRE DAME DES MARCHES,
  - PLACE ANATOLE FRANCE,
  - RUE DE PENTHIÈVRE,
  - PLACE MÉ SIRARD, dans la partie comprise entre la RUE DES EMBÛCHES et la PLACE ANATOLE FRANCE,

- La circulation des véhicules sera perturbée et s'effectuera en demi-chaussée encadré par l'équipe organisatrice de l'évènement à partir de 8 heures jusqu'à la fin de l'évènement (environ 13 heures), RUE SAINT-THIBAULT dans la partie comprise entre le Rond-point FRANCIS et MAURICE DABLIN et la RUE DES MARCHEBEAUX et dans la partie comprise entre la RUE DES MARCHEBEAUX et la RUE DU VIEUX PAVÉ.
- Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 7 heures jusqu'à la fin de l'évènement (environ 13 heures). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
  - RUE SAINT THIBAULT dans la partie comprise entre la RUE DES MARCHEBEAUX et la RUE ERNEST RENAN,
  - Parking RUE DES MARCHEBEAUX,
  - Parking RUE DE VERNOUILLET, uniquement le long du Stade Jean Bruck,
- Le Skatepark de l'ALLÉE DU GÉNÉRAL KOENING sera fermé à partir de 8 heures jusqu'à la fin de l'évènement (environ 13 heures).

**Article 2** - Le 9 et 10 septembre 2023, AVENUE JEAN HIEAUX et RUE DE PENTHIÈVRE, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 18 heures le samedi 9 septembre 2023 jusqu'à la fin de l'évènement (environ 13 heures le dimanche 10 septembre). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
  - AVENUE JEAN HIEAUX,
  - RUE DE PENTHIÈVRE

**Article 3** - Les véhicules en stationnement interdit et en stationnement considérés comme gênant, seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. Tout usager dont le véhicule aura fait l'objet d'un enlèvement devra prendre contact avec le service de la police municipale (joignable au 02-37-38-84-22 pour sa restitution en fonction des horaires d'ouverture au public du poste situé 27 RUE DE SENARMONT.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'ÉTOILE DREUX ATHLÉTIC CLUB et les Services Techniques de la Ville de DREUX.

**Article 5** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2023  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation  
 du domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- ÉTOILE DREUX ATHLÉTIC CLUB
- L'Echo Républicain
- KEOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE DES SPORTS
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*